

**DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 22/010/D

OBJET : Avenant n° 1 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU. Lot 2

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la notification du marché Lot 2 avec l'entreprise ITCA en date du 6 Mai 2022

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires afin de revêtir les sanitaires d'un faux-plafond

CONSIDERANT le devis de la société I.T.C.A ;

DECIDE

ARTICLE 1. : de conclure un AVENANT n° 1 avec la société I.T.C.A 5550 Route des Grande Terre 13480 CABRIES, titulaire du lot 2 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU comme suit :

Le montant initial du marché était de **15 318.00 HT** soit **18 381.60 € TTC**

Suite à ce rajout, l'augmentation du coût des travaux supplémentaires est de **962. 00 € HT** soit **1 154.00 € TTC.**

Le montant du marché est à ce jour de **16 280 HT** soit **19 536.60 TTC**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-préfecture.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Marignane.

Le Rove, le 2 Août 2022

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ INITIAL 2022-01

REFECTION des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE – RAFFRAICHISSEMENT –
ELECTRICITE – FAUX PLAFONDS
Lot 2

I – RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de la refection des installations de chauffage au sein de l'école maternelle François BESSON, il a été avéré que les samedis devaient être revêtus également d'un faux plafond rompi bien comme d'habitude dans le cahier des charges, ce qui a entraîné des travaux complémentaires.

Le marché pour l'exécution des travaux lot 2 a été attribué à la société I.F.C.A suite à la publication du MARC sur le plate-forme KLEGGON le 9 Mars 2022, sur le site de la commune du 4-179 en regard de la Marseillaise en date du 11 mars 2022.

L'attribution du marché à cette entreprise est d'un montant de 15 318,00 HT soit 18 381,60 € TTC.

Suite à ce rapport, il est préconisé des travaux supplémentaires nécessitant ainsi une décaissement de 100 m² de 962,00 € HT soit 1 154,00 € TTC.

Le montant de marché est à ce jour de 16 280 HT soit 19 536,60 TTC.

II – AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL

Entre les soussignés :

Le représentant légal, titulaire de l'attribution d'un marché public, municipalité de La Seyne-sur-Mer, a déclaré avoir effectué des travaux complémentaires dans un délai et aux conditions qui permettraient de le faire en respectant les dispositions contractuelles de travail prévues dans son contrat initial, sans sous-traiter.

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le 5.8.2022

ID : 013-211300884-20220803-22010-CC

L'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son paragraphe 3 stipule « lorsque sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification d'un marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Cette condition étant respectée :

CONCLUSION

Il est proposé de confier à la société I.T.C.A, titulaire du marché n° 2022-01 – Lot 2, un avenant au marché initial comme suit :

- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LES SANITAIRES avec la fourniture et la pose d'un faux-plafond 60x60 sur l'ensemble des sanitaires

LE POUVE LO 29 JUNE 2022

La société ITCA

I.T.C.A.
5550 Rd. de la Gare - Ferres

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire

